

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 février 2013

POINT XIII :
Création de la SATT Grand-Est : évolution du cadre juridique du transfert des parts d'uB Filiale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 20 pour, 4 abstentions : la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

1. Considérant le projet de constitution de l'Université Bourgogne Franche-Comté appelée à devenir actionnaire de la future SATT,
2. Retire une partie de sa décision précédente relative à la création de la SATT et plus particulièrement au don de ses actions détenues dans uB Filiale au PRES,
3. Décide de conserver ses 3500 titres d'uB Filiale appelée à évoluer en SATT et de faire don de ces derniers à l'Université Bourgogne Franche-Comté dès l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique et sous réserve que cette personnalité juridique prenne la forme d'une fusion.

Dijon, le 1^{er} mars 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 4 mars 2013

Extrait publié sur le site internet de l'établissement le : 4 mars 2013